

Axe 6 : La Préservation et valorisation de l'environnement

Mesure 6.1 : Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées

Sous-mesure 6.1.2 : Augmenter les quantités valorisées (gestion des déchets)

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> Etat : ADEME

Objectifs synthétiques :

La Martinique possède un potentiel d'évitement de 139 kg/hab./an soit 39 0/0 du tonnage de déchets collectés. Sur cette base, à la fois dans le cadre de la révision des plans déchets, et celui de la mise en œuvre des programmes de prévention des EPCI, et notamment grâce au précédent PO, des capacités d'accueil hors enfouissement ont été soutenues (plate-forme de broyage de verre, unité de recyclage de plastiques, unités de dépollution de VHU...).

D'autres filières de type REP (responsabilité élargies au producteur) ont également été mises en place, conformément à la réglementation, sur une base de péréquation nationale.

Le PO 2014-2020 soutiendra les initiatives consistant à :

- Renforcer les capacités de collecte, de tri et de traitement pour tous les types de déchets, notamment dangereux ;
- Renforcer et optimiser les équipements de valorisation

Résultats attendus :

Optimisation des systèmes de gestion des déchets et amélioration des taux de valorisation

Types d'actions :

Investissements : déchèteries, unités de traitement et de valorisation, mise en place de filières o
Investissements pour la pré collecte, le tri, la valorisation et le traitement de déchets.

Investissements et études préparatoires afférentes pour :

La construction ou la modernisation de déchèteries, des centres de transfert, la construction ou la modernisation d'unités de tri (toutes filières confondues) pour les collectivités ou les entreprises ; la pré - collecte et la collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, les entreprises et les établissements publics.

La construction ou la modernisation d'unités de prétraitement, de traitement, de valorisation, ou de recyclage la mise en place de filières

Dépenses éligibles :

- Equipements et travaux études d'avant-projet d'investissement,
- Acquisitions foncières dans la limite de 10⁰/6 du cout total éligible
- Acquisitions immobilières
- Frais d'assistance à la réalisation du projet : les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

A ce titre tes frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans ta limite de 5⁰/6 du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000€.

Dépenses exclues :

- Dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement
- Etudes réglementaires
- Matériel roulant hors processus d'exploitation interne

Principaux groupes cibles :	
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Associations • Collectivités, EPCI • Maîtres d'ouvrage publics • Chambres consulaires • Syndicats ou organisations représentatives des entreprises 	
Territoires spécifiques visés :	
Toute la Martinique	
Critères de cohérence stratégique :	
Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional, les plans déchets en vigueur et cohérence avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)	
Cohérence du projet au regard des axes prioritaires du PO et contribution à l'atteinte des indicateurs de résultats des objectifs spécifiques de ces axes prioritaires	
Critères d'éligibilité spécifiques :	
Les acquisitions foncières (hors déchèteries). les études réglementaires, le matériel roulant hors processus d'exploitation interne ne sont pas retenus dans le calcul de l'assiette éligible.	
Critères de sélection qualitatifs :	
Le projet sélectionné :	
Participe à l'augmentation des quantités valorisées	4
Cible des actions de collecte sélective, de tri et de traitement pour tous types de déchets	2
Introduit dans son processus de production l'utilisation d'énergies renouvelables	1
Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle (notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne)	1
Renforce le tri sélectif dans l'habitat collectif et les bâtiments publics	2
2 critères min / score min : 4	
Moyens de mise en œuvre :	
Seuil d'éligibilité : 200 000 € (cout total éligible)	
Les études avant-travaux sont plafonnées à 10 % du coût global du projet et dans ta limite maximale de 200 000 euros.	
Taux-d'intervention du FEDER : 50 % plafonné à 2 000 000 € et une bonification de 10 points d'intervention FEDER pour les projets aboutissant à de nouvelles filières de valorisation matière	
<u>Modulation du taux d'intervention (global aides publiques)</u>	
Pour les bénéficiaires collectivités, établissements publics, chambres consulaires, associations, et PME : 70 % plafonnés à 2 500 000€ dans la limite du cumul d'aides publiques,	
Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur	

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance

Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects règlementaires

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

Régime cadre exempté de notification n OSA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement

Régime cadre exempté de notification N O SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)

Règlement (UE) N O 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Règlement (UE) N O 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autres fonds mobilisables : NEANT

Le Président du Conseil Régional de la
Collectivité Territoriale de la Martinique

Alfred MARIE - JEANNE

7 DEC. 2017